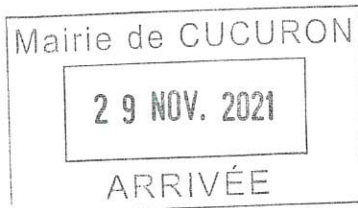


Avignon, le 19 NOV. 2021

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Monsieur Philippe EGG
Maire
Hôtel de Ville
31 Rue Léonce Briegne
BP 24
84160 CUCURON

Monsieur le Maire,

Vous m'avez communiqué le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.

J'ai le plaisir de vous informer que j'émetts un avis favorable, assorti des observations ci-dessous, sur ce projet.

La modification du PLU prévoit l'adaptation des conditions d'aménagement du site de la Pourrières.

Il faut souligner la qualité de cette opération qui montre une réflexion aboutie, avec les différents partenaires. La densité est importante, à savoir 30 logements par ha, cela permettra de préserver le foncier agricole, sur le long terme, pour Cucuron. Par contre, la servitude de mixité sociale d'origine est impactée, avec une obligation de 30% de logements locatifs sociaux, soit 15 logements, qui passe à 12% de logements en accession à la propriété, soit 6 logements aidés.

Le dossier de modification comprend également l'actualisation du plan de l'annexe relative aux forêts publiques.

Le Département, dans le cadre du dispositif des Espaces Naturels Sensibles, a délibéré en septembre 2021, pour aider la commune à acheter huit parcelles, sous réserve qu'elles soient soumises au régime forestier. Ces parcelles ne sont pas encore intégrées dans la liste des parcelles repérées sur le plan 7-2-1 Régime forestier, car les acquisitions sont en cours. Si cela est possible, il faudrait anticiper, en les intégrant aux parcelles communales relevant du régime forestier ou faire une mise à jour du plan, lors d'une future modification.

Une fois le document approuvé, je souhaiterais que mes services soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.


LA PRÉSIDENTE